

de 32.036 m<sup>2</sup> sise au quartier municipal, commune de Man (titre foncier n° 1.875 de la circonscription foncière de Man).

344

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION  
DU LOGEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT  
ET DE L'URBANISME**

2017

15 déc. .... Arrêté n°17-01638/MCLAU/DGUF/DDU/COD-AE3/ELII accordant à la SCI NATIVE, la concession définitive du lot n° 12 de l'ilot n°04, d'une superficie de 1869 m<sup>2</sup>, du lotissement "COCODY AMBASSADE", commune de Cocody, objet du titre foncier n°209.639 de la circonscription foncière de Cocody.

345

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Avis et annonces.

346

**PARTIE OFFICIELLE  
ACTES PRESIDENTIELS**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

*DECRET n°2018-51 du 18 janvier 2018 portant intérim du ministre des Sports et des Loisirs.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu le décret n°2017-324 du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — M. Maurice Kouakou BANDAMAN, ministre de la Culture et de la Francophonie, assure l'intérim du ministre des Sports et des Loisirs, pendant l'absence de M. François Albert AMICHIA, du 18 au 21 janvier 2018.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 18 janvier 2018 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 18 janvier 2018.

Amadou Gon COULIBALY.

*DECRET n° 2018 - 52 du 19 janvier 2018 portant intérim du ministre des Infrastructures économiques.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu le décret n°2017-324 du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1. — M. Isaac DE, ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, assure l'intérim du ministre des Infrastructures économiques, pendant l'absence de M. Amédé Koffi KOUAKOU, du 19 au 23 janvier 2018.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter du 19 janvier 2018 et sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 19 janvier 2018.

Amadou Gon COULIBALY.

*DECRET n° 2018-150 du 14 février 2018 portant aménagement des modalités de paiement de la redevance d'occupation des terrains industriels pour les industriels transformant le bois grumes.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de l'Industrie et des Mines, du ministre de l'Economie et des Finances, du ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°2013-297 du 2 mai 2013 fixant le barème des montants de la redevance d'occupation des terrains industriels ;

Vu l'ordonnance n°2014-633 du 22 octobre 2014 portant création du Fonds de Développement des Infrastructures industrielles, en abrégé FODI ;

Vu le décret n°2014-556 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant organisation du ministère de l'Industrie et des Mines ;

Vu le décret n°2014-728 du 19 novembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Développement des Infrastructures industrielles, en abrégé FODI ;

Vu le décret n°2015-22 du 14 janvier 2015 relatif aux procédures et conditions d'occupation de terrains industriels ;

Vu le décret n°2015-810 du 18 décembre 2015 fixant le montant et les modalités de paiement de la redevance d'occupation des terrains industriels ;

Vu le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n°2017-37 du 18 janvier 2017 fixant le montant et les modalités de paiement des frais d'actes relatifs aux procédures et conditions d'occupation de terrains industriels ;

Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Le Conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

Article 1. — Il est accordé aux unités industrielles de transformation du bois grumes situées dans les zones A et B, pour les années 2018, 2019 et 2020, un abattement de 60% sur le montant de la redevance d'occupation des terrains industriels, tel que prévu par l'annexe du décret n°2015-810 du 18 décembre 2015 susvisé.

Art. 2. — Le bénéfice de cet abattement est subordonné :

– à la présentation de l'agrément du ministère des Eaux et Forêts, pour les unités industrielles de transformation du bois grumes ;

– au paiement, dans les délais règlementaires, de la redevance pour occupation de terrains à usage industriel, pour les années 2018, 2019 et 2020.

Art. 3. — Les opérateurs sont tenus de s'acquitter des arriérés de redevance pour occupation de terrain à usage industriel dus au titre des années 2016 et 2017.

L'acquittement de ces arriérés se fera aux mêmes taux que ceux définis à l'article 1 du présent décret.

Art 4. — Le ministre de l'Industrie et des Mines, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 14 février 2018.

Alassane OUATTARA.

*DECRET n° 2018-151 du 14 février 2018 autorisant la communication de fichiers et la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Poste et du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu le Code général des Impôts ;

Vu la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Vu la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;

Vu la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques ;

Vu la loi n°2013-655 du 13 septembre 2013 relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004 ;

Vu l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu le décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;

Vu le décret n°2015-79 du 4 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel ;

Vu le décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique ;

Vu le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu l'avis n°2018-0015 de l'Autorité de protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 12 février 2018 relatif au projet de décret autorisant la mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel pour l'optimisation fiscale du foncier ivoirien ;

Le Conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

Article 1. — Le présent décret autorise le traitement des données à caractère personnel dans le cadre d'échanges de données entre la Compagnie ivoirienne d'Electricité (CIE), la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI), le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux publics (LBTP) et la Direction générale des Impôts de Côte d'Ivoire (DGI).

Art. 2— Dans les conditions prévues par le présent décret et dans le respect de la loi relative à la protection des données à caractère personnel, est autorisée, l'interconnexion des bases de données de la DGI, des services de la CIE, de la SODECI et du LBTP.

A ce titre, les services de la CIE, de la SODECI et du LBTP sont tenus de communiquer les informations sur leurs clients à la direction générale des Impôts.

Art. 3. — Les finalités du traitement prévu à l'article précédent sont relatives à :

- la modernisation et à la rationalisation du système fiscal ;
- l'identification des propriétaires fonciers et des biens immobiliers leur appartenant ;
- la cartographie des propriétés foncières ;